

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2014

à 18H00

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014,**
- **Convention entre la commune d'Annot et l'Office de Tourisme dans le cadre de son classement,**
- **Demande de garantie d'un emprunt souscrit par la SA HLM Famille et Provence destiné à financer le transfert de patrimoine de 8 logements locatifs sociaux (Résidences Les Gueïnes),**
- **Acceptation de la désolidarisation de 13 Habitat et la SA Famille et Provence,**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2013,**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013,**
- **Modification du tableau des effectifs,**
- **Subventions aux associations de la commune,**
- **Demande de subvention pour Annot à Bloc 2015,**
- **Avenant n°1 au marché de gestion de la STEP.**
- **Révision totale du POS aboutissant à sa transformation en PLU.**
- **Révision totale de la ZPPAUP aboutissant à sa transformation en AVAP.**
- **Autorisation d'emprunt pour le financement de l'acquisition du Campus Européen Platon,**
- **Décision Budgétaire Modificative,**
- **Admission en non valeur,**
- **Demande d'acceptation de remise gracieuse de pénalités,**
- **Questions diverses,**
- **Informations diverses,**

Présents : Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Françoise SENEZ, Andrée TYTGAT, Vincent NAVARI, Jean MAZZOLI, Nelly TRIBOULOT, Christine PIACENTINO, Tiffany OPRANDI, Michèle VIOTTI-AGOSTINI, Francis KUHN, Philippe RIGAULT

Absent : *VIGLINO Bernard*

Invité : *Julien FIORE, Directeur de l'OT*

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 à l'ouverture de la séance à 18h05, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine JORNET a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

Le Maire informe le conseil municipal qu'entre le moment où l'ordre du jour et les convocations ont été envoyés, la Région a sollicité la commune afin d'intégrer le nouveau dispositif « COLLECTIVITES LAUREATES POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE » qui remplace le programme pour Agir pour l'Energie qu'Annot a intégré en 2013.

Afin de pouvoir poursuivre cette démarche de maîtrise des énergies, la Région incite la commune à se prononcer au plus tôt, le Maire demande aux conseillers la possibilité de rajouter ce point à l'ordre du jour

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2014

Le Maire rappelle que ce procès-verbal a été adressé à chacun le 27/06/2014 dernier. Monsieur Francis KUHN nous a fait parvenir des remarques par écrit que tous les conseillers ont eu. Le Maire demande et observe qu'il n'y a pas d'autres remarques sur le PV en séance.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 : Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur KUHN rappelle qu'il n'a pas pu être présent lors du dernier conseil municipal à cause de l'horaire inhabituel et indique que rien dans les textes ne l'obligeait à réunir le conseil à 14h30.

Le Maire tiens à préciser que l'horaire inhabituel est dû au fait que toutes les communes devaient réunir leur conseil ce jour là et que nous devons parallèlement procéder au tirage au sort des jurés d'assises en présence des Mairers du Canton.

Monsieur KUHN s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse aux différents courriers et remarques qu'il a adressés au Maire. Il indique qu'il est déçu de la façon dont lui et ses colistiers sont traités. Il précise que sa conception et sa philosophie de la démocratie n'est pas en adéquation avec la façon dont elle est pratiquée sur Annot.

Le Maire lui indique que pour lui et sa majorité, son recours en conseil d'Etat afin d'annuler les dernières élections municipales indique que la campagne n'est toujours pas terminée et que ce n'est non plus sa façon de voir la démocratie. Il rappelle que le scrutin n'a été entaché d'aucune irrégularité et que la démocratie s'est exprimé; mais qu'ils ne l'acceptent pas.

Monsieur RIGAULT rappelle à l'assemblée qu'il a été victime d'insulte lors d'une commission économique, ce qui traduit bien une attitude d'élus désemparés.

Le Maire rappelle qu'il a été victime d'insultes lors de la campagne électorale et qui de plus étaient écrites.

DE 2014 066 : Convention d'objectifs entre la commune d'Annot et l'Office de Tourisme d'Annot

Le Maire rappelle que l'Office de Tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

A cette fin et dans le cadre de la demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention proposée par l'office de tourisme .

Cette convention indique les missions dévolues à l'OT, l'organisation mise en place pour atteindre ces objectifs, les conditions du financement nécessaire et sa durée.

Le Maire informe que dans un premier temps cette convention a été élaborée et débattue au sein du bureau et du conseil d'administration de l'OT. Dans un second temps, elle a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au l'occasion d'une réunion de travail de la majorité municipale.

La convention annexée et dont chaque conseiller a pu prendre connaissance en détail, correspond à la version définitive.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention annexée entre la commune et l'Office de Tourisme d'Annot,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3

Monsieur Francis KUHN indique que cette convention n'est pas acceptable en l'état. Pour lui, elle est non conforme à la délibération de création de la régie de l'office de Tourisme.

En effet, de son point de vue, il y a trois points qui le gêne :

- les objectifs vont au delà de la délibération,*
- Pas de réunion des commissions pour discuter de cette convention où alors l'opposition n'a pas été invitée et associée.*
- Un certain nombre de points (rapports d'activité, bilans, ...) n'ont pas été présenté ou réalisé ces dernières années.*

Madame Marion COZZI indique que cette convention est faite pour les années à venir et qu'elle a fait l'objet de débats au sein de l'OT et de la majorité municipale. Elle rajoute qu'elle ne peut pas parler du passé; mais qu'elle présentera bilans et rapports d'activités.

Monsieur Jean MAZZOLI rappelle que le bilan de l'office de Tourisme a toujours fait l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale "A l'ombre du Baou". Par ailleurs, les budgets et les comptes administratifs sont des documents publics et qu'ils ont d'ailleurs était consultés régulières par Madame RIPPERT et Monsieur RIGAULT ces dernières années.

Monsieur Philippe RIGAULT intervient afin de rappeler que lors du dernier conseil, il lui a été rétorqué qu'il n'y avait pas besoin de convention entre l'OT et la commune. Il s'étonne qu'aujourd'hui cette convention soit à l'ordre du jour et fait état notamment des dispositions financières.

Madame Marion COZZI lui rappelle que cette convention intervient dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 3.

Monsieur Antoine JORNET conclut le débat en rappelant que la position de l'opposition sur cette convention se rapporte à leur interprétation des textes.

DE 2014 067 Garantie d'emprunt souscrit par la SA HLM Familles et Provence destiné à financer le transfert de patrimoine de 8 logements locatifs sociaux.

- Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT.
- Vu l'article 2298 du Code Civil.
- Vu le contrat de prêt signé entre la SA Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Maire informe que dans le cadre du transfert de patrimoine entre la SA HLM Famille et Provence et l'OPAC 13 habitat, le CG 04 et la commune doivent se porter garant d'un emprunt destiné à financer ce dernier contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le département des Alpes de Haute Provence garanti 80 % du montant, soit 352 110.40 € des 440 138 € du prêt. La commune d'Annot est appelée pour garantir 15 % de ce montant soit 66 020.70 €.

Les caractéristiques financières de cet emprunt, prêt PTP (Prêt Transfert de Patrimoine), consenti par la CDC, sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 440 138 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA +0.71 %
- Durée du prêt : 28 ans
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50 % maximum
- Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalités de révision des taux : SR
- Echéances annuelles
- Indice de référence : Livret A
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal d'Annot décide :
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et la SA Famille et Provence.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Francis KUHN demande s'il s'agit d'une nouvelle garantie d'emprunts ou est ce l'ancienne garantie. Il regrette que ce point n'est pas été traité en commission des finances.

Le Maire l'informe qu'il s'agit d'un emprunt destiné à financer le transfert de patrimoine de l'OPAC 13 à Familles et Provence, et qu'il n'y avait pas lieu de réunir la commission des finances pour traiter de ce sujet.

DE 2014 068 Acceptation de la désolidarisation de l'OPAC HLM 13 Habitat et de Familles et Provence dans l'exécution du bail à construction.

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de patrimoine entre la SA HLM Famille et Provence et l'OPAC 13 habitat, la commune doit réaliser la cession du droit au bail à construction en date du 1er décembre 1992 faite à la société 13 Habitat au profit de la SA Famille et Provence. Cette formalité administrative doit être réalisée afin de mettre en conformité ce transfert de patrimoine.

Pour mémoire, ce bail porte sur un ensemble de parcelles situé au lieu dit REMOTI et figurant sous les références cadastrales suivantes : C749, 751 à 754.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'accepter la désolidarisation de la société 13 Habitat et de la SA Famille et Provence dans l'exécution du bail à construction objet de la cession et de fait la subrogation de la SA Famille et Provence dans toutes les charges, obligations et conditions particulières du bail.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

DE 2014 069 Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ce dernier sera annexé à la délibération, ainsi que le tableau récapitulatif des indicateurs.

Ce document a été mis à disposition des conseillers en mairie avant le conseil municipal et était disponible le jour du conseil.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et d'y annexer le rapport,
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur Francis KUHN intervient pour informer qu'il n'a pas le loisir de venir consulter des documents en mairie et que ce rapport aurait pu être transmis par mail. Cela va encore dans le sens du fonctionnement non démocratique de la commune.

Le Maire prend bonne note de ses remarques et lui indique que malgré un envoi des rapports début juillet, ces derniers ont été validés par la DDT que tardivement, à savoir le lundi 22/09 et que les services ne les ont terminés que le mardi 23/09.

DE 2014 070 Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ce dernier sera annexé à la délibération, ainsi que le tableau récapitulatif des indicateurs.

Ce document a été mis à disposition des conseillers en mairie avant le conseil municipal et était disponible le jour du conseil.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et d'y annexer le rapport,
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Même remarques et même réponses de Monsieur KUHN et de Monsieur le Maire.

DE 2014 071 : Modification du tableau des effectifs

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la délibération n° 39_14 du 28 avril 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'ouvrir au tableau des effectifs le poste nécessaire :

- au remplacement d'un enseignant de l'école de musique admis à faire valoir ses droits à la retraite,

Considérant qu'il convient de fermer le poste libéré suite :

- au départ d'un agent admis à la retraite,

Le Maire indique qu'il convient de modifier et de fermer les postes ainsi qu'il suit :

- ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistiques principal de 1er classe à temps complet,
- fermer 2 postes d'assistants d'enseignement artistiques principal de 1er classe, mi-temps.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistiques principal de 1er classe à temps complet,
- de valider la fermeture de 2 postes d'assistants d'enseignement artistiques principal de 1er classe, mi-temps.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Jean FENOUIL rappelle l'historique du poste et le budget alloué à l'école de musique. Il indique également que la commission associations sports et loisirs a été informée et que ce sujet y a été débattu.

Monsieur Jean MAZZOLI informe l'assemblée que cette décision a également été faite en concertation avec l'association Ecole de musique.

DE 2014 072 : Subvention aux associations de la commune

Le Maire informe l'assemblée que la commission associations sports loisirs qui s'est réunie les 28 août et 15 septembre dernier, afin d'étudier notamment, la demande de subvention du Tennis club d'Annot. Cette dernière propose, à l'unanimité, au conseil municipal d'attribuer au Tennis club d'Annot une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'accepter l'attributaion d'une subvention de 1 000 € au tennis club d'Annot au titre de l'année 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Francis KUHN indique que la seule commission qui travaille est celle de Jean FENOUIL, au contraire des autres. De fait, comme les élus de l'opposition ont été associés à cette commission, ils voteront pour cette proposition.

Monsieur Jean FENOUIL profite de l'occasion pour informer l'assemblée qu'une association de judo va voir le jour sur Annot et qu'à ce jour 40 enfants sont attendus.

DE 2014 073 : Demande de subvention pour la 5ième édition d'Annot à Bloc

Le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à la réussite de la dernière édition de la fête de l'escalade, malgré une météo défavorable, la commune envisage le renouvellement de cette manifestation qui a drainé près de cent soixante grimpeurs sur le week-end pour le challenge de bloc. Cette manifestation participe à donner une image positive et dynamique de l'escalade sur la commune d'Annot.

Le Maire indique que cette manifestation est unique en région PACA et qu'elle permet d'apporter une visibilité et une notoriété à l'échelle régionale, nationale voir internationale à la commune.

Pour en assurer la réalisation et après avoir sondé les différents partenaires publics, une possibilité de financement existe auprès des services du Conseil Régional et du Conseil Général.

Par ailleurs, une recherche de sponsors est également en cours afin de limiter le coût que la commune devra supporter.

Le Maire souhaite également préciser qu'à la suite du succès de la dernière édition, la commune va de nouveau confier une grande partie de l'organisation à un prestataire de service et va lancer une consultation à cet effet

Pour cette manifestation, le Maire propose aux conseillers d'approuver le plan de financement suivant :

Montant total du Projet :	17 000.00 € HT
Subventions :	
Conseil Général :	3 400.00 € HT (20 %)
Région PACA :	3 400.00 € HT (20 %)
Autres partenaires :	1 700.00 € HT (10 %)
Commune :	8 500.00 € HT (50 %)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tenue de cette fête de l'escalade,
- d'autoriser le maire à solliciter les dites subventions
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur Francis KUHN intervient pour signaler qu'Annot à Bloc est une manifestation qui a toute sa place au pays des Grès; mais il indique que cette manifestaion est de la compétence de l'Office de Tourisme et non de la commune. Par ailleurs, il demande pourquoi n'y t il pas eu de bilan et de compte rendu présentés au conseil municipal aucours des années précédentes ? De même, il fait remarquer que les associations locales n'ont pas été conviées à cette manifestation.

Le Maire rappelle qu'au moins deux associations locales sont associées; à savoir l'association des cavaliers de Vérimande et le comité des fêtes. Par ailleurs, un bilan et un compte rendu a été faite jusqu'à présent au travers du journal d'informations communales.

Monsieur Philippe RIGAULT demande pourquoi et comment le coût de la manifestation est passée en deux de 8 500 € à 17 000 € (propostion de 2012 en main).

Le Maire donne la parole à André DAVID, secrétaire général, qui rappelle à l'assemblée et à Philippe RIGAULT que cette manifestation comporte deux volets; un volet consacré au challenge de blocs (préparation, organisation, communication,...) et un volet consacré aux animations sur la place du village. Il lui indique que le devis qu'il a en main ne concerne que le premier volet, le deuxième volet est supporté par la commune et ne fait pas partie de la prestations de services que la commune a déléguée. Les 17 000 € se rapporte à l'assemble de la manifestation. Le budget est même en légère diminution depuis la création de l'évènement.

DE 2014 074 : Avenant n°1 au marché de gestion de la STEP

Le Maire rappelle que la commune d'Annot a confié, en tant qu'entité adjudicatrice, à la société VEOLIA l'exploitation de sa station d'épuration par un contrat de prestation de service en MAPA.

La commune souhaite transférer l'exploitation des 2 stations de relèvement des eaux usées et du déversoir d'orage à ce prestataire. En effet, ces interventions nécessitent à la fois un savoir faire technique et un équipement spécialisé que la commune ne dispose pas en interne.

Ces deux prestations sont indispensables au bon fonctionnement de la STEP. l'objet de cet avenant consiste à intégrer la gestion des ces deux postes de relèvement et du déversoir d'orage.

Les prestations consistent pour les postes de relèvement au contrôle du fonctionnement et à leur maintenance. Une fois par mois, le prestataire effectuera le nettoyage et le contrôle du fonctionnement des postes et des flotteurs de niveau, le nettoyage des paniers, le contrôle de fonctionnement des pompes et le nettoyage du local. Une fois par an le prestataire devra effectuer un nettoyage du dégrilleur, l'enlèvement et l'évacuation des refus de dégrillage, la manœuvre des vannes, le nettoyage et le graissage des mécanismes d'isolement, l'entretien des abords, le contrôle de fonctionnement des clapet anti-retour, le curage et pompage des fosses par hydrocureur et la maintenance des pompes.

Pour le déversoir d'orage, une fois par mois le prestataire effectuera un contrôle du fonctionnement du déversoir, et le nettoyage et le contrôle du fonctionnement des équipements. Enfin, tous les semestres, le prestataire devra procéder au nettoyage du déversoir d'orage par hydrocureur.

La rémunération du prestataire pour ces charges supplémentaires sera de 752.08 € HT par mois soit 9 024.96€ HT par an.

De fait le prix "100" du bordereau des prix unitaires et forfaitaires passe de 3 941.55 à 4 693.6. € HT par mois.

Toutes les autres dispositions du contrat, non annulées ou modifiées, restent applicables.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'approuver cet avenant n°1 au marché de la STEP,
- d'autoriser le Maire à signer ce dernier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monisuer Francis KUHN intervient afin de signaler qu'il n'y avait pas d'avenant lié à la convocation et au rapport de présentation. De fait, il n'a pas pu étudier cet avenant. Il indique que l'opposition votera contre cet avenant.

Le Maire l'informe que le contenu de l'avenant a été repris quasi intégralement dans le rapport de présentation, ce qui permettait largement de l'étudier.

DE 2014 075 : Révision totale du POS aboutissant à sa transformation en PLU.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, L.123-6, L3123-13 et L.300-2,

Vu la loi de programmation n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Le Maire rappelle assemblée que le P.L.U. devra permettre de concevoir un projet de commune durable en recherchant un aménagement économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles. Le P.L.U. doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les différentes dimensions du vivre ensemble.

Les trois grands principes du développement durable doivent être pris en considération :

- la protection de l'environnement qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons,
- le développement économique qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité,
- la cohésion sociale qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la délibération de prescription d'élaboration du PLU du 25 mars 2002, l'évolution du contexte législatif notamment au regard de la loi de programmation n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2" et de ses décrets d'application, les évolutions récentes de la jurisprudence précisant les modalités d'application du Code de l'Urbanisme en matière de procédure, conduisent à prendre une nouvelle délibération de prescription du PLU.

De fait, les objectifs de la révision du PLU, ainsi que les modalités de concertation doivent être précisés. Aussi, il propose de retirer cette délibération.

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme, en accord avec les objectifs que la Maire a exposé.
- de préciser que cette révision poursuivra les objectifs suivants :

1. Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du POS, et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :
 - la vie et l'animation du village à conforter, par le développement des services à la population, des équipements et de l'armature des espaces publics.
 - le développement artisanal et industriel à soutenir, par le maintien de l'activité économique sur la zone du Castagneret et permettant en fonction des besoins son extension à l'Ouest.
 - l'organisation d'un développement plus maîtrisé de l'urbanisation, dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestier ne remettant pas en cause les grands équilibres sur la commune. Pour Annot, cet objectif impliquera une optimisation, en priorité, de l'usage de l'espace au sein et aux abords de l'enveloppe urbaine existante pour les besoins en habitat du développement de la commune.
 - l'amélioration des déplacements par le recentrage du développement de l'urbanisation et la recherche de connexions entre quartiers en mode doux,
 - poursuivre la différenciation de l'offre en logements au profit de la dynamique sociale et générationnelle de la population par la continuité de la politique de diversification des modes d'habitat et de mixité sociale.
 - l'amélioration du cadre bâti et paysager au profit de la qualité de vie des habitants notamment dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP et la poursuite de l'aménagement du secteur de Vérimande pour la détente et les loisirs.
 - l'activité touristique et agricole à maintenir et à encourager,
 - la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, avec notamment le développement durable du site naturel des Grès d'Annot.

2. Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur, et en particulier :
 - son adaptation juridique aux dispositions des lois de programmation de "Grenelle 2",
 - de la loi SRU,
 - de la loi "Urbanisme et habitat" induisant la transformation du document d'urbanisme en réel PLU, dans un cadre formel et procédural,
 - et enfin, avec la loi "Montagne".

3. Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'environnement qui doivent être au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de la commune d'Annot. Ce P.A.D.D. devra notamment tenir compte :
 - de la nécessaire modération de la consommation de l'espace,
 - des enjeux de la mobilité de demain et du développement des "mobilités douces" sur le territoire communal,
 - des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables,
 - de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

- de mettre en œuvre, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivante :
 - Organisation de deux réunions de concertation publique dans les locaux municipaux.
Une première aura lieu après le débat sur le P.A.D. afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu.
Une seconde sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de questions/réponses terminera chaque réunion.
 - Publication de l'avis de ces réunions dans la Provence et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu des réunions.
 - Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.
 - Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.
 - Mise à disposition des documents d'information en mairie sur l'élaboration du PLU, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
 - Diffusion de deux lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

- proposer de mettre en œuvre une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci dessus et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

- d'associer à la procédure d'élaboration du PLU, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6, les personnes publiques suivantes :
 - Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
 - Les Présidents du Conseil Régional PACA et Général des Alpes de Haute Provence,
 - Le Président de la Communauté de Communes Terres de Lumières,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs et conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme seront consultés au cours de la procédure d'élaboration du PLU, les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande :

- les maires des communes voisines ou leurs représentants,
- les Présidents des EPCI voisins ou leurs représentants,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements suivant l'article L.123-8 du code de l'urbanisme,

- les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement article L.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement.
- Pourra être également consulté le Centre Régional de la Propriété Foncière.
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
- de solliciter de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;
- d'autoriser le Maire à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de la commune.

Cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet des Alpes de Haute Provence, sous couvert de M. le Sous-préfet de Castellane,
- à M. le Président du Conseil Régional PACA
- à M. le Président du Conseil Général du département des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre des Métiers des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence,
- à M. le Président de la Communauté de Communes Terres de Lumière,
- au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière des Alpes de Haute Provence,

Elle sera également notifié, pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins :

- Commune de Le Fugeret,
- Commune de Braux,
- Commune de Ubraye,
- Commune de Vergons,
- Commune de St Benoit,
- Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux,
- Communauté de Communes du Moyen Verdon,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur Francis KUHN prend la parole afin de souligner que cette délibération est bien longue et bien complète. Toutefois, il regrette que ce sujet d'importance pour la commune n'est pas fait l'objet d'une présentation et d'un débat en commission urbanisme.

Il demande au Maire d'apporter des modifications et des améliorations à cette délibération. Ainsi, il souhaiterait que le rôle de la commission urbanisme soit défini, que l'on précise la durée de la concertation, que l'on enlève l'autorisation d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude et enfin que l'on enlève également l'autorisation de signer tout contrat ou avenant avec un bureau d'études spécialisé. Il préconise de faire une véritable mise en concurrence afin d'éviter tout copinage éventuel dans l'attribution de l'étude.

Le Maire rappelle à l'assemblée et indique à Monsieur KUHN que cette délibération ne correspond qu'à la toute première étape de cette longue procédure. Cette délibération a été validée en réunion Maire adjoint et au sein d'une réunion de travail de la majorité municipale. Il informe le conseil municipal qu'une commission spécifique sera créée pour la transformation de la ZPPAUP et que cette manière sera la même pour la transformation du POS en PLU. Enfin, il indique que le choix du prestataire sera le fruit d'une mise en concurrence.

Le Maire donne la parole au secrétaire général qui précise qu'une consultation pour la révision des deux documents d'urbanisme a eu lieu courant Août 2014 et que cette dernière a été déclarée sans suite par manque de concurrence. A l'issue de ce conseil municipal, la consultation sera relancée.

Monsieur Jean MAZZOLI indique que le coût d'une telle étude si l'on veut qu'elle soit de qualité aura certainement un coût important. Il demande à Monsieur KUHN s'il peut donner au conseil un coup de projecteur pour ce type d'étude. Il rassure Monsieur KUHN et lui certifie que la procédure de marché public va être relancée suivant les règles.

Monsieur Francis KUHN conclut en disant qu'il n'y a manifestement pas de volonté de modifier la délibération comme il l'a indiqué, de fait l'opposition votera contre.

DE 2014 076 : Révision totale de la Z.P.P.A.U.P aboutissant en A.V.A.P.

Vu la délibération du 4 octobre 1999 décidant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2000,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Maire indique que parallèlement à la révision du POS en PLU, la commune souhaite engager la révision de sa ZPPAUP en AVAP.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n° 2010-788 du 12 juillet

2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La mise en place d'une AVAP, comme celle de la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, celui-ci est représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La commune d'Annot dispose d'une ZPPAUP approuvée par arrêté préfectoral du 20/12/2000. Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, permet désormais aux communes ayant lancé ou disposant d'une ZPPAUP de pouvoir faire évoluer celle-ci en AVAP.

La commune d'Annot s'inscrit dans cette démarche qui va dans le sens de la redynamisation du centre-ville et souhaite désormais transformer, conformément à la loi et au décret, sa ZPPAUP.

Pour information, les AVAP correspondent à un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
2. une meilleure concertation avec la population ;
3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes spécialisé en Développement Durable et Environnement.

La procédure de création de l'AVAP débute par la mise en place d'une Commission Consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et de personnes qualifiées.

Elle assure le suivi de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et peut être consultée sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières (article L.642.5 du code du patrimoine).

Dés lors que le document est arrêté, le dossier d'études est soumis :

- à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) avant enquête publique (article L.612.1 du code du patrimoine),
- aux Personnes Publiques Consultées (article L.123.16 du code de l'urbanisme),
- à enquête publique (articles L.642.3 et L.642.4 du code du patrimoine).

Par ailleurs, il convient de constituer dès l'origine la commission consultative locale. Elle comporte un nombre maximum de quinze membres. Le nombre des représentants de la commune ne peut être inférieur à cinq. Les personnes qualifiées sont au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

La présente délibération soumise au conseil municipal a pour objet de prescrire l'élaboration de l'AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP de la commune d'Annot :

- une exposition sur l'AVAP,
- articles dans le journal municipal,
- une page spéciale AVAP sur le Site Internet de la ville,
- une réunion publique pour la zone concernée,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,
- de créer en conséquence une commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants élus :

Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Andrée TYTGAT, Francis KUHN

Représentants de l'Etat :

- Madame le Préfet ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- M. le Directeur du CAUE ;
- M. le Directeur de l'Office du Tourisme ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la CCI.

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP ;
- d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme ;
- de solliciter les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP pour son volet environnement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

A noter les remarques de Monsieur KUHN qui sont les mêmes que pour le délibération précédente. Les réponses du Maire, de Messieurs MAZZOLI et DAVID sont également les mêmes.

DE 2014 077 : Emprunt pour l'acquisition du campus européen platon

Le Maire informe l'assemblée que pour le financement de l'opération d'acquisition du campus européen Platon, la commune d'Annot est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt PSPL pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 1 000 000 euros

Durée totale de la Ligne du Prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite

Modalité de révision : « Simple révisabilité » (SR),

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur KUHN demande où en est le projet d'acquisition.

Le Maire l'informe que le compromis a été signé courant septembre 2014.

Monsieur KUHN rappelle que lors du conseil municipal du 28/04/14 des discussions avait eu lieu sur l'acquisition du Campus et sur le devenir de cet établissement. L'opposition a validé, à cette époque, un accord de principe sur l'acquisition sous réserve d'un projet cohérent.

Il affirme que la signature du compromis de vente est illégale, s'appuyant sur le fait que la délibération du 28/04 ne le prévoit pas.

Il rappelle à l'assemblée que durant la campagne, son équipe et lui même, ont travaillé un projet bien précis pour le devenir de cette structure. Il indique que le 28/04, il a indiqué être prêt à travailler et à faire profiter la commune de son réseau et de ses connaissances pour faire avancer le projet.

Il indique également que par lettre, en date du 11 août dernier, il a sollicité le Maire afin de connaître l'avancement du projet Campus. Hors à ce jour, aucune réponse, pas de discussions, pas de commissions n'ont été réunis.

Par ailleurs, il indique que le transfert évoqué de la Trésorerie d'Annot au campus est une erreur manifeste. Il affirme que ce lieu doit être consacré à une structure médicale de type Maison de santé avec des logements adaptés pour des personnes âgées.

Il termine son intervention que dans les conditions actuelles l'opposition ne cautionnera pas la suite donné par la municipalité à ce projet.

Le Maire lui répond que s'il a envisagé de collaborer dans un premier temps avec lui et ses co-listiers élus, il s'est très vite aperçu par leur recours au TA pour faire annuler les élections puis par leur recours au conseil d'Etat que leur volonté n'était pas la même. Aussi, la majorité municipale a décidé d'avancer sur ce projet et défendra le projet qu'elle souhaite mener à terme et même s'il ne correspond pas au projet qu'ils avaient envisagé.

Monsieur RIGAULT dit qu'il a une pensée à l'égard des nombreuses personnes âgées que le Maire a trompé au cours de la campagne.

Monsieur FENOUIL intervient à son tour, afin de signaler qu'il a participé avec Jean MAZZOLI, à la présentation des projets d'établissement des hopitaux de Puget-Theniers et d'Entrevaux. A cette occasion, il a été évoqué la loi HPST et il affirme que le projet que porte la commune pour le Campus entrera dans cette optique, qu'il sera multiple et qu'il y aura des appartements destinés à des personnes âgées.

Monsieur KUHN indique qu'il ne doute pas de la bonne foi de Jean FENOUIL, mais plutôt de celle du Maire et d'autres élus municipaux si le projet n'est pas débattu et cadrer en commission et en conseil municipal.

Monsieur FENOUIL rajoute que le projet que la municipalité porte et travaille avec la Région PACA est pour cette dernière un projet pilote car il porte à la fois sur une maison des Services publics et médico-sociales.

Monsieur KUHN indique que le fait que les élus de l'opposition soient tenues à l'écart, entraînera un vote négatif. Par ailleurs, c'est une erreur que de croire que la Trésorerie d'Annot survivra grâce à ce transfert. Elle ne restera sur Annot.

Le Maire indique qu'il faut se battre pour garder les services publics. La trésorerie, mais aussi le centre médico-social du CG04 doivent être transférés afin d'offrir aux annotains et aux habitants du Canton un lieu accessible à tous et regroupant le maximum de services.

Monsieur MAZZOLI rappelle que le projet porté par la majorité municipale n'est très éloigné du projet que l'opposition a envisagé. Il indique que le projet sur l'avenir du Campus est un projet innovant et de fait complexe à monter.

DE 2014 078 : Décision Budgétaire Modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Général de l'exercice 2014, ayant été insuffisants et/ou mal imputés, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6419	Remboursement Personnels	+ 1 692.00	0.00
7391178	Autres restitution dégrèvement	0.00	+ 1 692.00
Total Fonctionnement		1 692.00	1 692.00
Investissement		Recettes	Dépenses
1641-133	Emprunts	+ 1 000 000.00	0.00
2115-133		0.00	- 150 000.00
2135-133		0.00	- 15 000.00
21318-133		0.00	+ 1 165 000.00
Total Investissement		1 000 000.00	1 000 000.00
TOTAL		1 001 692.00	1 001 692.00

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :
- d'approuver les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2014 présentées par le Maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur MAZZOLI demande à Monisuer KUHN de préciser une de ces demandes écrites concernant un problème d'imputation budgétaire concernant l'opération d'acquisition du Campus (compte 23 au lieu de compte 21). Il indique qu'après vérification les crédits inscrits au budgets sur cette opération l'ont bien été au compte 21.

Monisuer KUHN répond qu'il y a eu qu'une seule commission des finances en Avril et qu'il avait noté et garder en mémoire le fait que 200 000 € avaient été inscrits au compte 23.

Il rajoute qu'en tout état de cause, l'opposition votera contre cette décision modificative.

DE 2014 079 : Admissions en non valeur

Le Maire d'Annot informe l'assemblée que le Trésorier d'Annot a transmis à la commune deux dossiers d'admission en non valeur de côtes devenues irrécouvrables.

Le Maire précise que le fait d'admettre en non valeur un produit ne supprime pas la dette du redevable. Elle ne représente qu'une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Il indique que c'est le juge des comptes qui apprécie en dernière instance et qui dégage définitivement la responsabilité du comptable.

Le trésorier d'Annot informe la commune qu'il n'a à ce jour pas pu recouvrer le titre T-900005000 / 513 d'un montant de 192.50 € et les titres R-1-81 et R-1-384 d'un montant total de 543.86 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement et demande à la commune d'admettre cette somme en non valeur.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :
d'admettre en non valeur le titre T-900005000/513 d'un montant de 192.50 € et les titres R-1-81 et R-1-384 d'un montant total de 543.86 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur KUHN regrette que la commission des finances n'est pas été consultée sur ce sujet, car s'il est évident de taire le nom des personnes en séance publique, il aurait été opportun de vérifier le bien fondé de cette demande en commission des finances.

Le Maire rappelle que réunir la commission des finances pour un sujet sur lesquels le Trésorier argumente sa proposition et pour une si faible somme ne paraît pas opportun. Par ailleurs, le Maire ne remet pas en question le bien fondé et le travail effectué par le Trésorier sur cette demande..

DE 2014 080 : Remise gracieuse de pénalités

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, le Trésorier principal de la Trésorerie de Manosque propose à la commune d'Annot d'accorder une remise gracieuse. Ce dernier invoque des difficultés financières et donne un avis favorable

Cette remise gracieuse sur des pénalités liées à une amende d'urbanisme d'un montant de 534.00 € concernant le permis de construire n°0080500006

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :
- d'approuver la demande de remise gracieuse d'un montant de 534.00 € relative au permis de construire n°0080500006

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0

DE 2014 081 BIS : Demande de subvention pour intégrer et être accompagné au dispositif "Collectivité Lauréates pour la Transition Energétique"

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune affiche depuis plusieurs années la volonté de réduire globalement ses consommations d'énergie.

La commune d'Annot a formalisé cette démarche en intégrant le programme Collectivité lauréates AGIR pour l'Energie en 2013. Au cours de l'Année en marche juste révolue (dossier déposé en juillet 2014), nous avons pu initier une démarche en développement durable.

La commune souhaite par conséquent intégrer le dispositif faisant suite à AGIR afin de poursuivre la démarche engagée.

Le Maire propose au conseil municipal d'inscrire la collectivité dans le dispositif régional « Collectivités Lauréates pour la transition énergétique ».

A travers ce programme, il s'agit de faire bénéficier le territoire de cette dynamique d'avenir. La commune aura alors deux ans pour construire et soumettre son projet.

Pour cela, la commune peut avoir recours à un bureau d'étude « facilitateur », prestation subventionnée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'issue de la première année de travail et au vu des éléments de diagnostic qui auront été produits, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'adoption de la charte d'engagement « Collectivités lauréates pour la transition énergétique » et définir quels seront les contributions de la collectivité à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie. La deuxième année sera notamment consacrée au développement des partenariats et du plan d'actions.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser à inscrire la commune dans le dispositif "Collectivités lauréates pour la transition énergétique"
- d'autoriser le Maire à confier une mission d'accompagnement de la collectivité à un bureau d'étude facilitateur,
- de solliciter pour cela, la subvention prévue par la Région au taux de base de 80% pour les collectivités bénéficiant de la dotation de solidarité rurale des dépenses de la mission dans la limite de 20 000 TTC.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Prestation	20 000 € TTC	Subvention Région	16 000 €
		Autofinancement	4 000 €
Total	20 000 € TTC	Total	20 000 € TTC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 / Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions et informations diverses

Le Maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme organisera la seconde édition "d'Annot Gout" du 17 au 19 Octobre prochain.

Monsieur KUHN rappelle au Maire que les arrêtés de délégation de fonction ne sont pas affichés et qu'il lui a demandé a plusieurs reprise si c'estdernier avaient bien été pris.

Le Maire l'informe que ces arrêtés ont bien été pris et qu'ils sont affichés dans le couloir de l'accueil avec les autres arrêtés municipaux.Ils lui seront communiqués par courriel.

Monsieur KUHN signale qu'une pétition circule dans les commerces du village pour le retour du festival "Songes d'été" et pour laquelle l'OT a visiblement donné son aval. Il ne lui semble pas normal que l'OT soit associer à cette pétition.

Monsieur KUHN revient sur la question de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre que madame AGOSTINI a soulevé à de nombreuses reprises et toujours sans réponse à ce jour.

Le Maire l'informe qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, il y aura une conférence sur la Grande Guerre, des enfants de l'Ecole et du Collège qui lirons des textes devant le monument aux morts, la fanfare et un groupe de personnes en costumes de poilus qui seront présents.

Monsieur KUHN fait part de sa satisfactionde participer au conseil de développement du Pays A3V. Il propose de faire un exposé lors d'un prochain conseil municipal. Il souhaite montrer l'interêt de s'investir car le territoire peut bénéficier d'aide financière pour lancer des projets.

Monsieur MAZZOLI informe Monsieur KUHN que le Pays A3V est en train d'effectuer sa troisième candidature au programme LEADER. Les élus du canton sont bien concient de l'opportunité que représente ce programme pour l'obtention de financement autres que les nationaux. Pour mémoire, il rappelle que pour Annot : le projet de développement durable des Grès d'Annot a bénéficié de ces financement depuis les études jusqu'à la réalisation finale. Au niveau du de la Communauté de Communes, toutes les études sur le développement de la filière de la Chataigne ont été financées dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur MAZZOLI précise que le programme LEADER demande une approche et une logique de développement économique, agricoles et touristiques durables dans les projets. La nouvelle génération devrait intégrer un volet services aux personnes.

Il informe également les élus que le lundi 6 octobre 2014 à 18h00 aura lieu à Annot une réunion de proximité consacré au 1er volet de la candidature LEADER avec l'analyse du territoire du Pays, ses enjeux et sa stratégie de développement à l'horizon 2020.

Monsieur JORNET, Président de la commission travaux, fixe avec les membres de cette commission présent la date de la prochaine réunion à savoir le 10/10 à 18h00 en Mairie.

L'ordre du jour étant terminé, les informations données et les questions épuisées, la séance est levée à 20h05